

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-346 DU 28 AOUT 1998

Portant ratification des amendements de Londres adoptés en 1990 et de l'amendement de Copenhague adopté en 1992 au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent le couche d'ozone.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 98-029 du 17 août 1998 portant ratification des amendements de Londres adoptés en 1990 et de l'amendement de Copenhague adopté en 1992 au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent le couche d'ozone ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

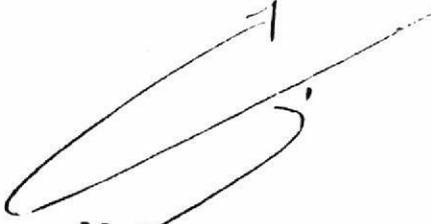
Article 1er : Sont ratifiés, les amendements de Londres adoptés en 1990 et de l'amendement de Copenhague adopté en 1992 au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et dont le texte se trouve ci-joint.

.../...

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 28 août 1998

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires étrangères
 et de la coopération



Kolawolé A. IDJI

Le Ministre de l'Environnement
 de l'habitat et de l'urbanisme,



Sylvain Adékpédjou AKINDES

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 IIAAC 2 CC 2 CES 2 MAEC 4 MEIU 4
 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCE-DGTCPC-DGID-DGDDI 5BN-
 DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP-
 CENA 3 JO 1